

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 033-213303746-20240411-202417CCEFAUCHA-DE

MAIRIE
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-17

Nombre de conseillers

en exercice : 12

présents : 11

votants : 11

OBJET :

CONVENTION POUR LE FAUCHAGE DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Date de convocation du Conseil : **03 avril 2024**

Affichée le : **03 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le : **11 avril 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie.**
Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel,
REREAU Damien, OVIDE Arnaud, POTY Michel.

Absente : **Mme TYBULE Marie-José.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 8 mars 2005, dans le cadre du programme de mutualisation des services techniques de la Communauté des Communes de l'Estuaire (C. C. E), la commune de St Aubin de Blaye a choisi de réaliser le fauchage de la Voirie d'Intérêt Communautaire.

Puis, M. le Maire présente la proposition de la convention pour l'année 2024 ; M. le Maire indique que la prestation de fauchage sera facturée à la Communauté des Communes de l'Estuaire pour la somme 3.355,37 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal est d'accord, à l'unanimité, sur le montant de la prestation indiqué sur la convention de fauchage, et autorise M. le Maire à faire effectuer ces travaux et à facturer la somme de 3.355,37 € TTC pour l'année 2024 à la C.C.E.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme

Le **11 avril 2024**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :

Le secrétaire de séance
Damien REREAU

Rereau

Le Maire
Arnaud OVIDE

